



Vice-président/Vice-présidente
Mandat de 2 ans

Assiste le président et le remplace officiellement lorsque ce dernier est absent ou ne peut agir.

S'occupe spécialement des affaires internes de l'association et est le conseiller en matière de conduite des membres.

Exécute tout autre travail qui lui est dévolu par le conseil d'administration.

Représente l'association auprès du CAPM.

Mise en candidature de : _____
au poste de Vice-président/Vice-présidente d'AM St-Hubert.

Proposé par : _____

Appuyé par : _____

Date : _____